



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les Déménagements ADS PACA – 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE BERBISEY, le 05 janvier 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 05 janvier 2024

RUE BERBISEY

La largeur de la chaussée sera réduite de **2** mètres, au droit du numéro **6**, sur **6** mètres linéaires.

Un passage de **3,40** mètres de largeur restera libre pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements ADS PACA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- aux Déménagements ADS PACA,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

M/M

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 21 décembre 2023
LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE